



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 19.07.2019

Numéro de publication: BH07-0000000928

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation le Cube de Verre

Fondation le Cube de Verre
CHE-110.441.978
Route des Sendys 4
1273 Arzier

Délai : 30 jours

Fin du délai: 18.08.2019

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **12 juillet 2019** la dissolution et l'entrée en liquidation de la **Fondation le Cube de Verre**, dont le siège est à **Arzier**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, c/o Monsieur Joseph Stutz, Chemin de Châtel-Dessous, 1271 Givrins (vd). Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 12 juillet 2019.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.